



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
La Gelonnière - la Moissonnière**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande présentée le 18 août 2026 par M. David NOBIRON représentant le groupement de chasse de la Gelonnière demeurant 10 impasse des Brochets 85150 Saint-Julien-des-Landes pour l'organisation d'une battue aux sanglier à la Gelonnière à Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée de la battue,**

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le vendredi 21 août 2026 de 7h à 12h la circulation sera interdite sur le chemin reliant la Gelonnière à la Moissonnière.

Durée des travaux : 1 jour.

**Article 2 :** la réglementation s'appliquera à tous les véhicules terrestres à moteur, aux cyclistes, aux cavaliers et aux piétons.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le groupement de chasse de la Gelonnière qui assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Acharde est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 19/08/ 2026  
Par délégation du Maire, Bruno BIDEAU,  
Adjoint au Maire*





Plan 1



Edité le 19/08/2026 - Echelle : 1/5000 - Format : A4